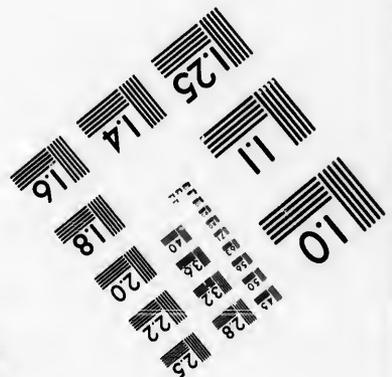
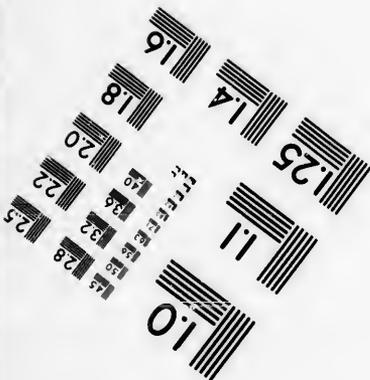
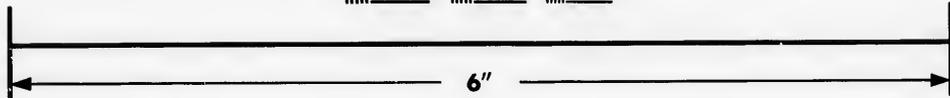
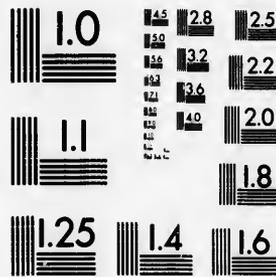
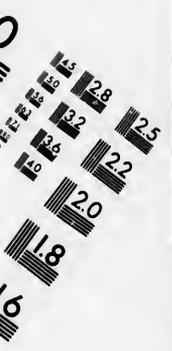


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503



**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques



© 1985

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/
Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> Coloured pages/
Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/
Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> Pages damaged/
Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/
Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> Pages detached/
Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/
Transparence |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression |
| <input type="checkbox"/> Bound with other material/
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure | <input type="checkbox"/> Only edition available/
Seule édition disponible |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible. |
| <input type="checkbox"/> Additional comments:/
Commentaires supplémentaires: | |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

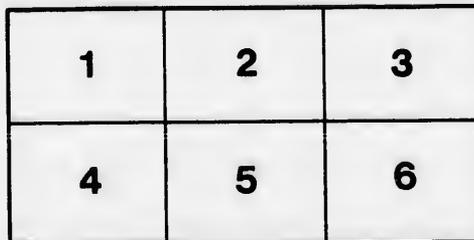
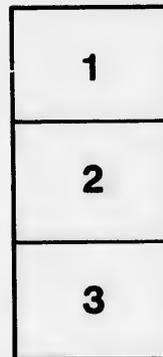
Seminary of Quebec
Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Séminaire de Québec
Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

ails
du
odifier
une
image

rrata
to

pelure,
n à

32X

270 Commence
1204

EXPOSE' DE FAITS

AU SUPRE DES

BIBLIOTHEQUE
—DE—
M. l'abbé VERREAU
No.
Classe. <i>Histoire du</i>
Division. <i>Bas Canada</i>
Série. <i>N° 33</i>

COMMUNICATIONS INTERIEURE

DU

COMTE

DE

Bibliothèque,
Le Séminaire de Québec,
3, rue de l'Université,
Québec 4, QUE.



NORTHUMBERLAND



Imprimé à Québec, chez NEILSON & COWAN,
rue la Montagne, No. 2.

1824.

LE
comté
l'autor
cherel
nière s
vant e
cédés,
connoi
verner
gislatu
connoi
ture le
eux au
tout, s
mu pa
plainte
tement
casion

Que
te au C
Comm

Les
sans qu
peine c
sumer
devoir
consta
sans la
fournir
se just
fondée

Cett
noircir
électio
entière
person
consta
aucune

* Ou
pour imp
Northum
Tous ceu
qu'il n'a j
D'ailleurs

AVERTISSEMENT.

LES Commissaires des Communications intérieures pour le comté de Northumberland sont responsables de leur gestion à l'autorité de laquelle émanent leurs pouvoirs. Ils n'ont pas cherché à se soustraire à cette responsabilité : jusqu'à la dernière session de la Législature, inclusivement, ils ont mis devant elle, à différentes époques, un rapport fidèle de leurs procédés, et l'état de leurs comptes. Il ne s'est pas élevé, à leur connoissance, un seul mot contre eux, ni de la part du Gouvernement exécutif, ni dans l'une ou l'autre chambre de la Législature. S'il s'en étoit élevé, ils en auroient assurément eu connoissance depuis 1821, tems où ils ont soumis à la Législature leur rapport contenant les détails de £1500 payées par eux aux contracteurs, sur les £1834 1 3/4 qu'ils ont payés en tout, selon leur rapport du 10 janvier 1824. Si quelqu'un, mu par un sentiment de justice, avoit même eu quelque plainte à porter contre eux, il l'auroit fait sans doute ouvertement à la Législature depuis 1821, afin qu'ils eussent l'occasion de se justifier, s'ils en étoient capables.

Quelques personnes du comté ont fait, à la vérité, une plainte au Gouverneur en décembre dernier ; mais, jusqu'ici, les Commissaires n'ont eu aucune occasion de se justifier.

Les Commissaires avoient servi le public sans salaire et sans qu'ils eussent pu tirer aucun avantage particulier de la peine et de la responsabilité de leur charge ; on devoit présumer qu'ils avoient fait leur mieux pour s'acquitter de leur devoir et avancer la prospérité de leur comté : dans ces circonstances, il sembleroit que le Gouvernement auroit dû, sans laisser près d'une année s'écouler depuis cette plainte, fournir aux Commissaires de sa nomination une occasion de se justifier, ou bien rejeter la plainte comme frivole ou mal fondée.

Cette plainte a fourni à certaines personnes l'occasion de noircir le caractère des Commissaires, pendant la dernière élection du comté, par des pratiques sourdes et des avancés entièrement dénués de vérité, faits en l'absence de toute personne qui eût pu en démontrer la fausseté.* Dans les circonstances où se trouvoient les Commissaires, même sans aucune faute de leur part, ces pratiques ne pouvoient man-

* On a été jusqu'à dire que M. Lagueux avoit présenté à la chambre un bill pour imposer une taxe d'un schelling sur chaque propriétaire de terre dans le comté de Northumberland, pour l'entretien du chemin des Caps, et pour y bâtir des maisons. Tous ceux qui sont à portée de savoir ce qui s'est passé à la chambre d'assemblée, savent qu'il n'a jamais été question d'aucune proposition quelconque au sujet de ce chemin. D'ailleurs les journaux de la chambre en font foi.

quer de réussir, et elles ont réussi, en partie. Ceux qui se sont servis de ces moyens pour faire tort au caractère de qui que ce soit, ne peuvent être que des personnes qui ont peu de caractère elles-mêmes : ils peuvent réussir pour un moment, mais cela ne sera pas de longue durée.

Les Commissaires, quoique toujours prêts à répondre devant l'autorité à laquelle ils sont légalement responsables, croient que dans les circonstances qu'ils viennent d'exposer, sur-tout le silence du Gouvernement sur la plainte de 1823, il leur sera permis de mettre sous les yeux du public les faits qui ont rapport à leur conduite comme commissaires, se faisant fort de prouver chacun de ces faits, au besoin, devant une cour de justice.

Québec, 12 novembre 1824.

cc

P A
 règne
 te de l
 £1250
 eomme
 Paul,
 voyer
 voyer
 l'ouve
 devoit
 formés
 présid
 Par
 III, c
 même
 l'appr
 Le
 Berni
 comté
 Vu
 le che
 men
 gouve
 à fair
 subve
 fut en
 Il res
 arper
 veau
 comm
 té du
 En
 saires
 mé à

EXPOSE' DE FAITS

AU SUJET DES

COMMUNICATIONS INTERIEURES

DU

COMTE' DE NORTHUMBERLAND.

PAR un acte du parlement provincial de la 48^e année du règne de George III, chapitre 28, et par un autre acte de la 55^e année, même règne, chapitre 8, la somme de £1250 fut accordée à ce comté pour ouvrir un chemin de communication entre la paroisse de Saint-Pierre, baie Saint-Paul, et celle de Saint-Joachim, sous la direction du grand-voyer du district de Québec, ou de son député ; lequel grand-voyer reçut, de cette somme, celle £1000, et l'employa à l'ouverture d'un chemin qui fut jugé ensuite impraticable : il devoit donc rester £250 ; mais les commissaires furent informés en l'automne de 1819, par Son Honneur J. Monk, président, qu'il ne restoit plus que £180.

Par un autre acte du même parlement, de la 57^e George III, chapitre 13, £1900 furent accordées à ce comté pour la même fin, et mises à la disposition des commissaires avec l'approbation du gouverneur.

Le 3 juin 1817, Louis Belair, George Chaperon et Louis Bernier, écuyers, furent nommés commissaires pour ledit comté.

Vu l'impossibilité de maintenir le chemin commencé sous le chevalier d'Estimauville, député grand-voyer ; après examen fait dudit chemin, les commissaires s'adressèrent au gouverneur Sherbrooke, qui les autorisa, le 6 octobre 1817, à faire de nouvelles recherches, et leur accorda £100 pour subvenir aux dépenses de ces recherches ; laquelle somme fut employée sous la direction de George Chaperon, écuyer. Il resta une balance de £20 due à François Fournier, écuyer, arpenteur, qui avoit fait le mesurage et chaînage d'un nouveau chemin ; et, sur son rapport, la législature autorisa les commissaires à en faire effectuer l'ouverture, par un acte daté du 24 mars 1819.

En l'été 1819, Louis Bernier, écuyer, un desdits commissaires, ayant résigné, Charles-Pierre Huot, écuyer, fut nommé à sa place, par commission datée du 26 juin 1819.

Le 24 septembre 1819, les commissaires furent autorisés par S. H. le président à contracter; ils en donnèrent avis dans la Gazette de Québec le 4 octobre 1819, et firent publier cet avis à la porte des églises du comté.

Le 26 octobre 1819, toutes les propositions furent examinées: elles étoient comme suit, savoir:

M. Jacob Fortin, maître-charpentier (qui connoissoit bien les lieux, ayant accompagné M. Fournier, l'arpenteur), pour un chemin comme ci-après expliqué, - - - £5,000

Le major Jean-Baptiste Tremblay, pour ditto, 4,000

Et plusieurs autres propositions qui n'étoient pas en rapport avec nos avertissemens.

Enfin, celle de Joseph-Marie Tremblay fils de Charles, Frédéric Tremblay fils de Joseph-Marie, François et Roger Vandale, fut la seule qui correspondoit avec les ressources.

Le 27 octobre 1819, Louis Belair et Charles-Pierre Huot, écuyers, deux des commissaires, contractèrent avec lesdits Joseph-Marie et Frédéric Tremblay, François et Roger Vandale, pour un chemin de 14 pieds francs et roulans, excepté les côtes et quelques endroits très-difficiles qui devoient avoir dix pieds, ou, au moins, la largeur d'une voiture, avec l'obligation par les entrepreneurs de donner, d'arpent en arpent, un chemin suffisamment large pour la rencontre de deux voitures; avec vingt pieds d'*abatage* de chaque côté du dit chemin: à prendre ce chemin de la concession nommée Saint-Antoine, en la paroisse de la baie Saint-Paul, et aller au chemin de front de la paroisse de Saint-Joachim, proche l'église de ladite paroisse, par la ligne tirée par ledit François Fournier, écuyer, arpenteur; livrable la moitié dudit chemin, savoir, sept pieds francs et roulans, à la Toussaint 1820, et le reste à la Toussaint 1821; pour la somme de £1900. Les entrepreneurs observèrent que cette somme étoit insuffisante pour l'effectuation de cette entreprise, et que ce n'étoit que le désir d'avoir une communication ouverte entre ces paroisses qui les engageoit à l'entreprendre. Nous leur donnâmes à entendre que nous ferions notre possible pour les faire indemniser s'ils se trouvoient en perte, ainsi qu'il appert par notre rapport ensuivant. Le contrat fut soumis à S. H. le président J. Monk au commencement de novembre; et le 9 du même mois, 1819, George Chaperon, écuyer, un des dits commissaires, résigna, et S. H. le président nous dit que, pour approuver ce contrat, il falloit qu'un troisième commissaire fût nommé, qu'il ratifiât le contrat, et qu'ensuite il donneroit son approbation. Etienne-Claude Lagueux, écuyer, ayant été proposé pour remplacer M. Chaperon, fit beaucoup de difficulté d'accepter cette situation, et ne l'ac-

cepta à souffrir
Il ratifia
le prési-
mois.

Com
de cett
gent à
du con
march
desdits
sance
suit:—

Fran
écuyer
Jose
Fréd
Louis

Il le
ce jour
Aux
enviro
A J
et Epi
A F

Les
mentie
cation
du 10

1819
Nov. 24
1820
Juillet
1821
Août
1824
Juin

cepta à la fin que parce qu'il erut que le public pourroit en souffrir. Sa commission est datée du — novembre 1819. Il ratifia le contrat le — novembre, même année, et S. H. le président J. Monk approuva ledit contrat le 20 du même mois.

Comme il a été avancé faussement que les entrepreneurs de cette communication devoient de grosses sommes d'argent à Louis Belair écuyer, l'un desdit commissaires, lors du contrat susdit, et qu'il a payé lesdits entrepreneurs en marchandises, il a pris la peine de faire un relevé des comptes desdits entrepreneurs lors du contrat et depuis, à la connoissance des notaire et témoins soussignés, lequel est comme suit :—

François et Roger Vandale devoient audit Louis Belair, écuyer, lors de la passation du contrat,	£19 12 4½
Joseph-Marie Tremblay, - - - - -	1 9 11
Frédéric Tremblay ne devoit rien du tout audit Louis Belair, écuyer.	

Total,	£21 2 3½
--------	----------

Il leur a vendu en marchandises, depuis cette date jusqu'à ce jour, savoir :—

Aux dits François et Roger Vandale et à leurs frères, environ - - - - -	£13 3 11
A Joseph-Marie Tremblay et ses fils Jacques et Epiphanes, item - - - - -	27 10 8
A Frédéric Tremblay, item - - - - -	14 8 1
	£55 2 8

Les commissaires ont reçu et dépensé les sommes ci-après mentionnées, des argens appropriées pour ladite communication, comme ils en ont fait rapport à la législature en date du 10 janvier dernier :—

RECETTE.				DEPENSE.	
1819				1821	
Nov. 24	Par lettre de crédit	£650 0 0		Déc. 24.	Payé aux entrepreneurs depuis le 25 nov. 1819 à ce jour, selon reçus et rapport fait à législature alors
1820					£1500 0 0
Juillet	Par ditto	750 0 0		Nov. 18.	Ditto depuis le 24 déc. 1821 à ce jour, selon reçus et rapport fait à législature le 10 janvier 1824,
1821					334 1 3½
Av. 18	Par ditto	420 0 0		Déc. 24.	Dépenses imprévues. Depuis le 24 déc. 1819 à ce jour, selon reçus et comptes rendus à la législature comme susdit
1824					72 11 9
Juin	Par ditto	106 13 0½			
			£1906 13 0½		£1906 13 0½

A la Toussaint 1820, les entrepreneurs ayant ouvert les premiers sept pieds dudit chemin, vu l'imperfection de cette ouverture, nous protestâmes contre eux et en fîmes rapport à la législature.

En l'été 1822, les entrepreneurs continuèrent à travailler à la perfection dudit chemin, et, vers la fin d'août, demandèrent des experts pour recevoir le chemin : il en fut nommé cinq entre les parties, qui, après avoir fait la visite du chemin, ne le trouvèrent pas conforme au contrat. Les commissaires, pour s'assurer de la vérité du rapport, passèrent eux-mêmes par ce chemin dans le cours de septembre, et en firent rapport à la législature en la session suivante, observant toujours que tant qu'il n'y auroit pas, dans ce chemin, au moins trois postes à égale distance, pour favoriser les voyageurs, il ne pourroit jamais être entretenu, sur-tout en hiver, où il est le plus nécessaire.

Les commissaires n'ayant point eu d'ordre pour poursuivre les entrepreneurs, et voyant que le prix qu'ils avoient pour effectuer cette entreprise étoit insuffisant, les ont laissés tranquilles de ce côté-là, sur leur promesse d'achever le chemin.

Les entrepreneurs travaillèrent une partie de l'été 1823 au dit chemin, et, dans le mois d'août, demandèrent des experts, qui en firent la visite, et restèrent quelque tems avec les entrepreneurs pour les diriger. Ne trouvant pas leur rapport satisfaisant, nous y passâmes de nouveau le 4 octobre 1823 ; mais, n'ayant pas trouvé le chemin parfait, nous en fîmes un rapport circonstancié à la législature en la session suivante, et remîmes en même tems l'adresse des entrepreneurs, demandant une aide, datée du 2 décembre 1823, avec une estimation des dépenses faites dans ce chemin.

Sur la fin de la saison 1823, il fut présenté une plainte à Son Excellence, par quelques individus, sur laquelle Son Excellence référa le tout au rapport du grand-voyer, qui devoit faire la visite du chemin l'été dernier, suivant l'information que nous donna Son Excellence le 27 janvier 1824.

Nous supposons que les biens des entrepreneurs peuvent valoir la somme de £2600 tous ensemble, dans les circonstances présentes.

Aujourd'hui 1er novembre 1824, nous soussignés François Sasseville, notaire, Jacques Lée et William-Henry Christy, de la paroisse Saint-Pierre, baie Saint-Paul, certifions que les documens ci-dessus mentionnés et avancés sont véritables à notre connoissance.

F. SASSEVILLE, N. P.
JACQUES LEE.
W. H. CHRISTY.

ETAT DES PAIEMENS faits par LOUIS BELAIR aux entrepreneurs du chemin des Caps.

		<i>Jh.-Marie Tremblay.</i>	<i>Frédéric Tremblay.</i>	<i>Les deux Vandale.</i>
1819				
Déc.	4 En or, - - - - -	£ 25 0 0	25 0 0	50 0 0
1820				
Juin	4 En dto. - - - - -	45 10 6½	45 10 6½	91 1 1½
	9 En argent, - - - - -	25 0 0	
août	14 En dto. - - - - -	125 0 0	125 0 0	250 0 0
Déc.	3 En dto. - - - - -	62 10 0	62 10 0	
1821				
Mai	7 En dto. - - - - -	7 10 5	16 14 7½	28 2 2½
Juin	25 En dto. - - - - -	56 18 2½	28 9 0	
Juillet	8 En dto. - - - - -	65 7 2½
	9 En dto. - - - - -	5 0 0	
	16 En dto. - - - - -	105 0 0
	18 En dto. - - - - -	10 0 0	10 0 0	
août	3 En dto. - - - - -	25 0 0	25 0 0	
	7 En dto. - - - - -	12 10 0	
	26 En dto. - - - - -	10 0 0
Sept.	21 En dto. - - - - -	15 15 8
Nov.	2 En dto. - - - - -	8 7 4	
	9 En dto. - - - - -	14 17 3½	
	Du 3 Août au 5 Décembre, - - - - -	37 10 10	
	Du 9 Nov. au 25 dto. - - - - -	21 1 2½	
	Du 21 Sept. au 24 Décembre, - - - - -	84 15 9½
Montant de leurs reçus jusqu'alors,		£ 400 0 0	400 0 0	700 0 0
1822	Depuis.	Montant des reçus en total, £		1500 0 0
Juin	26 Aux Vandale, - - - - -			56 0 0
	28 A Jérôme Fortin pour les Vandale, - - - - -			2 0 5
Juillet	19 A Frédéric Tremblay, - - - - -			17 8 11
Sept.	1 A Simon et Antoine Martelle pour les Vandale, - - - - -			4 0 0
	8 A Paschal Tremblay pour les ditto, - - - - -			2 5 0
	25 A Bernard Lavoie pour Frédéric Tremblay, - - - - -			2 13 9
	25 A Henri Lavoie pour les Vandale, - - - - -			2 5 0
Oct.	2 A Frédéric Tremblay, - - - - -			7 15 0
	5 Aux Vandale, - - - - -			20 2 3
Nov.	16 A Joseph-Marie Tremblay, - - - - -			22 13 1½
Déc.	9 A Mare Fouchard pour Frédéric Tremblay, - - - - -			1 0 0
1823				
Janv.	22 A M. Sasseville pour les Vandale, - - - - -			4 4 0
Avril	1 Aux Vandale, - - - - -			110 5 9
Juin	30 A Luc Gagnon pour les Vandale, - - - - -			2 15 0
Juillet	25 A Joseph-Marie Tremblay, - - - - -			24 3 4
août	1 A Frédéric Tremblay, - - - - -			22 3 2½
Sept.	6 A Frédéric Tremblay, - - - - -			3 12 11
Oct.	5 Aux Vandale, - - - - -			44 4 1½
Nov.	18 Do. ditto, - - - - -			1 15 0
	18 A Joseph-Marie Tremblay, - - - - -			2 14 6
				£ 1854 1 5½

ARGENT de la Communication reçu par Ls. BELAIR.

1819			
Nov.	24	Reçu en argent, - - -	£350 0 0
1820			
Juillet		Ditto ditto, - - -	730 0 0
Décembre.		Argent par M. Lagueux à Frédéric,	50 0 0
1821			
Juin	16	Ditto par ditto,	150 0 0
Août	6	Ditto par le capitaine Simon,	200 0 0
Nov.	13	Ditto de M. Lagueux,	57 14 0
1822			
Juin	13	Ditto par M. Lagueux,	50 0 0
Nov.	6	De M. Lagueux en compte,	69 10 3
		Balancée due à Louis Belair,	16 9 5½
			£1673 13 8½

ARGENT payé par LOUIS BELAIR.

1821			
Nov.	25	A Frédéric, selon reçus à ce jour,	£400 0 0
Déc.	5	A Jh.-Marie Tremblay, ditto,	400 0 0
	24	Aux Vandale, ditto,	700 0 0
1822			
Juin	26	A Roger Vandale, ditto,	36 5 0
Août	19	A Frédéric Tremblay, ditto,	17 8 1
Oct.	2	A ditto ditto ditto,	7 15 0
	5	A Jh.-Marie ditto, ditto,	16 8 1½
		A Roger Vandale, ditto,	20 2 3
		A M. Fortin, expert pour les entrepreneurs,	4 10 0
Nov.	3	A M. Lagueux pour Jh.-Marie Tremblay,	2 10 0
		A Marc Bouchard pour Frédéric,	1 0 0
		Payé à divers autres que les entrepreneurs jusqu'à ce jour,	67 15 3
			£1673 13 8½

N. B. Balancée en faveur de Louis Belair, £16 9 5½
et en outre ce que j'ai payé pour les entrepreneurs depuis l'automne à ce jour.

Sauf erreurs et omissions.

LOUIS BELAIR.

ARGENT reçu par M. LAGUEUX.

	¹⁸¹⁹	Novembre 24	Reçu en argent,	-	-	£300	0	0
	¹⁸²⁰	Août	Reçu en argent,	-	-	420	0	0
						<u>£720</u>	<u>0</u>	<u>0</u>

ARGENT payé par M. LAGUEUX.

	^{1820.}	Décembre.	Argent payé à Frédéric Tremblay,	£	50	0	0
	^{1821.}	Juin	Ditto ditto à Louis Belair,	150	0	0	
		Août 6	Ditto envoyé par le capit. Simon,	200	0	0	
		Nov. 13	Ditto argent de M. Lagueux,	57	14	0	
	^{1822.}	Juin 13	Ditto à Louis Belair,	50	0	0	
		Nov. 3	En compte avec Louis Belair,	69	10	3	
			Balance restée entre les mains de M. Lagueux	142	15	9	
				<u>£720</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	

